



Arrêté temporaire n° 23-T-00398

Portant réglementation de la circulation sur la RD 20, commune de Perrigny-sur-l'Ognon

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-9

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 20, lors d'opérations de chargement de bois, sur le territoire de la commune de Perrigny-sur-l'Ognon,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 25/09/2023 et jusqu'au 22/12/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 20 du PR 72+0720 au PR 73+0320 (Perrigny-sur-l'Ognon) situés hors agglomération.

Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits, la journée .

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

La circulation est alternée par alternat manuel.

Cet alternat ne devra pas dépasser la longueur de 500 mètres.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Article 2

À compter du 25/09/2023 et jusqu'au 22/12/2023, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h sur la RD 20 du PR 72+0610 au PR 72+0720 et du PR 73+0320 au PR 73+0450 (Perrigny-sur-l'Ognon) situés hors agglomération.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le

15/09/2023

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service de Coordination des Actions
territorialisées

Julien ROUET